Le RAMEAU

Espace de dialogue entre ingénieries nationales & territoriales

Accompagner les questions juridiques en temps de crise

8ème session GT « Articulation des ingénieries » – 16 novembre2020

1, Allée Charles V - 94300 VINCENNES
Tél. : 01-53-66-99-70 - info@lerameau.fr
www.lerameau.fr

En partenariat avec : le médiateur DES ENTREPRISES

Démarche d'anticipation de sortie de crise : *2 leviers d'actions*

Un outil de veille mutualisé

Un inventaire des besoins et des programmes d'urgence / de relance pour y répondre

Des espaces de dialogues multidisciplinaires

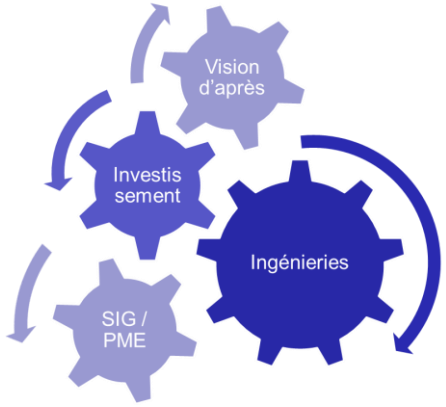

4 espaces de dialogue, animé par un Comité d'experts multidisciplinaires, en partenariat avec le Médiateur des entreprises

Un espace de dialogue issu d'une volonté collective de « décloisonner » les ingénieries nationales et territoriales pour « jouer collectif »

© Le RAMEAU / 2020

Bilan de la démarche d'anticipation de sortie de crise : *Des besoins convergents en sortie de crise*

(cf. session du 28/09)

	MODÈLES SOCIO-ÉCONOMIQUES	SI & OUTILS NUMÉRIQUES	QUESTIONS JURIDIQUES
Besoins	**3 temporalités :** trésorerie à court terme, « amortisseur » sur 6 mois, impacts sur les modèles socio-économiques plus fragiles	**Des solutions de continuité de l'activité aux modifications des usages, pouvoir choisir les outils les plus adaptés à ses actions**	**Les mesures d'urgence ont créé des évolutions des règles, tant sur le droit commun que sur les relations inter-organisation**
Exemples de 1ères réponses dès avril 2020	**Programme Banque des Territoires** (/ 750 structures moyennes) **Programme ESS & IS** (/1 à 3 salariés)	**Programme PANA** (Points d'Appui au Numérique Associatif), **coordonné par HelloAsso**	**Médiateur des Entreprises** (ouvert aux associations) **Hotline juridique gratuite ISBL**
Questions collectives	Quel « socle de base » pour une **approche cohérente** des actions/acteurs d'intérêt général ? Comment **couvrir l'ensemble des besoins** et qualifier les priorités ? Comment **articuler** réponses **nationales & territoriales ?**	Comment **accompagner la transformation numérique… en intégrant les risques induits** (ex/ données personnelles) **?**	Comment gérer les **conflits** et surtout les anticiper ? Quelle **médiation active** ? Quelle complémentarité entre les dispositifs de réponses ?

Après une session sur les MSE, quel accompagnement des questions juridiques en temps de crise ?

INVITES : ISBL & la Médiation des entreprises

© Le RAMEAU / 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

le médiateur DES ENTREPRISES

LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

FRANÇOISE ODOLANT
ISABELLE GOUGENHEIM

Historique du dispositif

Avril 2010	Décembre 2012	Mars 2014	Janvier 2016	Août 2018	Mars 2020
Création de la Médiation inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance : suite aux conclusions des Etats Généraux de l'Industrie, qui ont mis en évidence les effets néfastes d'un déséquilibre dans les relations clients-fournisseurs	**Création de la Médiation des marchés publics : suite aux nouveaux sujets relatifs à la commande publique**	**Extension de la mission à l'innovation pour faciliter la mise sur le marché d'une innovation tout au long de son parcours**	**Le Médiateur des entreprises : Pierre Pelouzet est nommé le 14 janvier 2016 par le Président de République et placé auprès du Ministre de l'Economie. Il reprend les missions inter-entreprises et marchés publics**	**Extension de la mission aux domaines non contractuels des relations entre les entreprises et les services publics : art. 36 de la loi ESSOC**	**Crise économique due à la COVID 19 :** Le Médiateur des entreprises fait partie des dispositifs de secours aux entreprises mis en place par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. Il co-anime un comité de crise sur le crédit inter-entreprises pour assurer le respect des délais de paiement entre partenaires économiques.

1/ Pourquoi la Médiation des entreprises ?

Un enjeu humain
Permettre la création d'un climat de confiance grâce à l'instauration d'un dialogue entre acteurs économiques

Un enjeu économique
Connaître et comprendre ses partenaires pour établir des relations d'affaires équilibrées et pérennes

Un enjeu d'avenir
Accompagner les acteurs économiques sur des sujets variés en étendant son champ de compétences et en développant de nouveaux outils

Deux types d'action

- **Mission de « réparation » à court terme : aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée.**
- **Rôle « d'animation » : améliorer dans la durée les relations clients/fournisseurs en transformant les pratiques**

Dispositif public

- Rapide
- Gratuit
- Confidentiel

3 objectifs

- Réparer et rétablir la confiance
- Transformer les pratiques
- Stimuler l'innovation

2 domaines

- Secteur public
- Secteur privé

Le Médiateur au contact des acteurs économiques

Un dispositif public ouvert à tout acteur économique

LE MÉDIATEUR

Ni juge, ni arbitre, ni conciliateur, ni expert, ni « sauveur » mais facilitateur qui :

- Est formé, neutre, impartial et indépendant
- Applique un processus structuré en toute confidentialité
- Contribue à ce que les « médiés », volontaires, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne

6 GRANDS PRINCIPES

- CONFIDENTIALITÉ
- NEUTRALITÉ
- INDÉPENDANCE
- IMPARTIALITÉ
- LOYAUTÉ
- GRATUITÉ

3 MODES DE SAISINE

- **Médiation individuelle : une entreprise entre seule en médiation vis-à-vis d'un client, fournisseur ou service public.**
- **Médiation collective : le médiateur peut intervenir à la demande d'un syndicat ou d'une fédération professionnelle. Il est également possible que plusieurs entreprises rencontrant les mêmes difficultés se groupent pour déposer un dossier de médiation.**
- **Médiation de branche/filière : une branche professionnelle contre une autre branche ou au sein d'une même filière.**

Comment saisir la Médiation des entreprises ?

Une démarche simple et autonome

Tout type d'acteur économique peut faire appel à la Médiation des entreprises :

- Entreprises : TPE, PME, ETI, grands groupes, artisans, auto-entrepreneurs, professions libérales…
- Administrations centrales, établissements publics de l'Etat, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale…
- Associations employeuses

La saisine s'effectue uniquement en ligne, rapidement et en toute confidentialité sur www.mediateur-des-entreprises.fr

En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions via le formulaire de contact disponible sur le site internet.

Une réponse vous sera donnée par téléphone ou courriel dans les jours qui suivent.

Saisir le Médiateur

Écrire au Médiateur

Exemples de voies de sortie

✓ L'accord simple : les textes n'imposent pas de forme particulière.

✓ Le protocole transactionnel, qui « *fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* »
(art. 2052 du CC modifié par la loi du 18 novembre 2016)

Le protocole :
- relève du droit commun des contrats
- est écrit par les parties et souvent par leur avocat
- peut être homologué ou pas, suivant la volonté et l'accord des parties.

➢ L'homologation : aux fins de le rendre exécutoire.

Contexte juridique - une possibilité encouragée par la législation

Directive 2008/52/CE du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale

Ordonnance 2011/1540 du 16 novembre 2011, modifiant la loi du 8 février 1995

« Un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige »

Décret du 20 janvier 2012 pris en application de l'ordonnance

- Un livre consacré dans le Code de la Procédure Civile dont l'article 1528 « les parties à un différend peuvent, à leur initiative, tenter de le résoudre de façon amiable… »

Article 5 de la loi du 18 novembre 2016 modifiant le code de justice administrative

Le livre 1er est complété par un chapitre IV sur la médiation

Article 36 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance du 10 août 2018 (ESSOC)

La loi ESSOC crée à titre expérimental, un dispositif de médiation étendu entre les entreprises et les administrations en cas de différend. Cette expérimentation permet aux entreprises de solliciter une médiation sur tout litige avec un acteur public **qu'il soit contractuel ou non contractuel**.

Contexte juridique

3 domaines couverts

INTER-ENTREPRISES

- Articles 1530 à 1541 du code de procédure civile
- Décret n°2015-282 du 11 mars 2015
- Article 2238 du Code civil

COMMANDE PUBLIQUE

- Article L. 771-3 du code de justice administrative
- Article L. 213-5 du code de justice administrative
- Article L. 213-6 du code de justice administrative

RELATIONS NON CONTRACTUELLES AVEC LES SERVICES PUBLICS

- Article 36 de la loi du 10 août 2018 (ESSOC)
- Décret du 26 octobre 2018

2/ Un champ élargi : ESS et expérimentation ESSOC –

- La médiation étendue à tous les acteurs de l'ESS , associations comprises, en tant que associations employeuses

- Le dispositif d'expérimentation ESSOC permet aux entreprises de solliciter une médiation pour tout différend avec un acteur public. (6 territoires concernés par l'experimentation : Centre-Val de Loire, Grand Est, Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur (depuis 2018), Martinique et Réunion (à partir de 2020).

Les médiateurs, présents sur le terrain, identifient ainsi des marges de progression pour améliorer le dialogue entre les entreprises et leurs interlocuteurs administratifs. L'expérimentation permet de sensibiliser de nouveaux intervenants aux enjeux et résultats de la médiation, dans les entreprises, dans les services de l'Etat et dans les collectivités territoriales. Cela contribue ainsi au renforcement des relations de confiance et de solidarité entre ces acteurs.

Un champ élargi : la charte e-commerce

La charte « e-commerce » a été signée en mars 2019 par le Médiateur des entreprises, la Direction Générale des Entreprises, la FEVAD, la CPME et les plateformes de ventes en ligne. Elle a pour objectifs d'aborder les problématiques constatées et récurrentes et d'établir un dialogue entre les acteurs économiques grâce à 3 axes d'engagement :

1. La formalisation des relations commerciales entre les 2 parties

1. La garantie d'un échange ouvert, fiable et individualisé

2. Une lutte contre la contrefaçon plus facile et agile

9 plateformes de vente en ligne ont signé la charte

Cette charte verra son action complétée par la mise en place d'un label en 2021.

Un espace de signalement, créé en 2018, permet également aux PME et plateformes de vente d'assurer le suivi des difficultés rencontrées afin de recréer un lien responsable et durable entre les plateformes et les vendeurs. Cet outil constitue une base d'informations précieuse sur l'évolution des pratiques dans ce domaine.

Il est accessible à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-plateformes

Un champ élargi : RGPD, partenariat avec la CNIL

La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et le Médiateur des entreprises ont mis en place un partenariat pour 3 ans au travers d'une convention, signée en septembre 2020.

L'action conjointe de ces deux acteurs a pour objectif d'apporter une aide aux acteurs économiques faisant face à des difficultés d'application de la réglementation sur la protection des données personnelles dans leurs relations contractuelles (application du RGPD, depuis mai 2018).

CNIL.
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Des résultats concrets

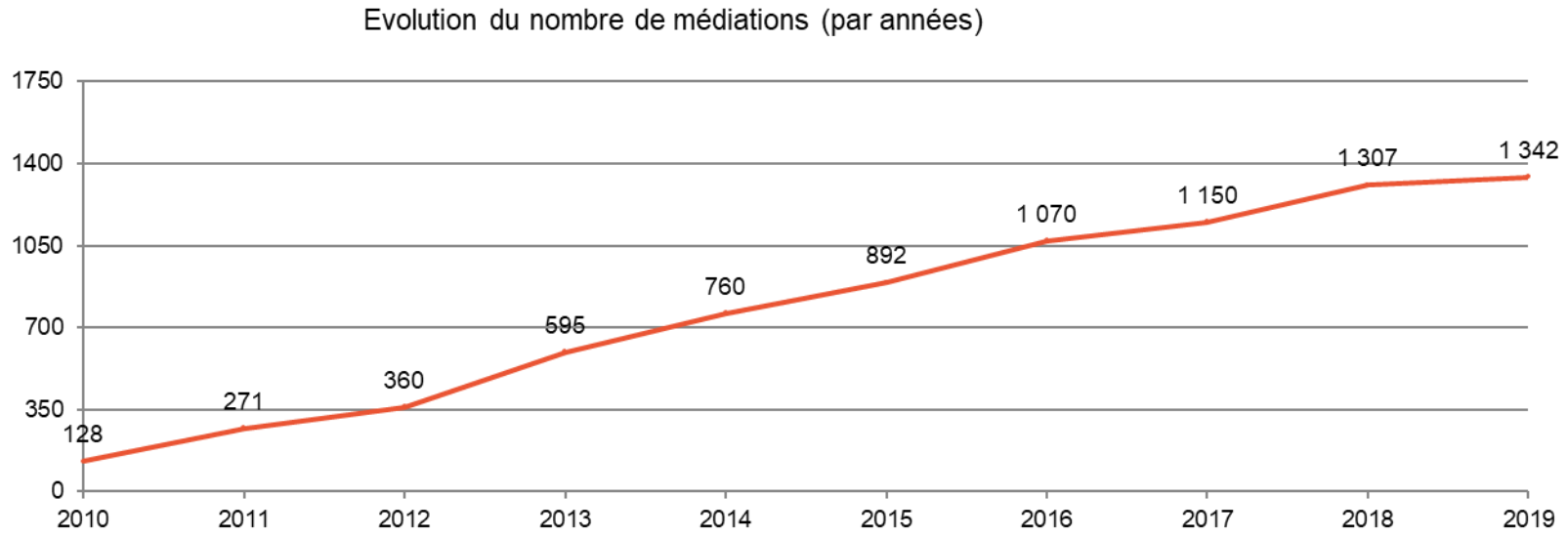

d. Quelques chiffres

Origines des saisines et secteurs impactés en 2019

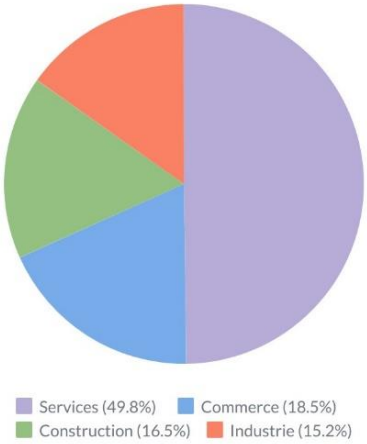

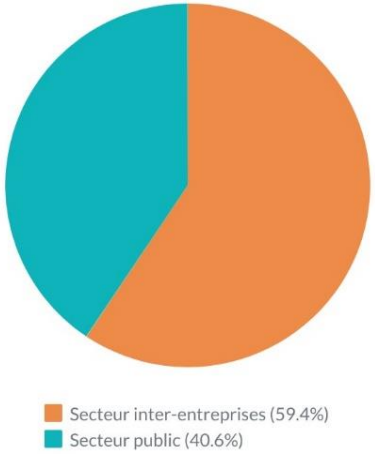

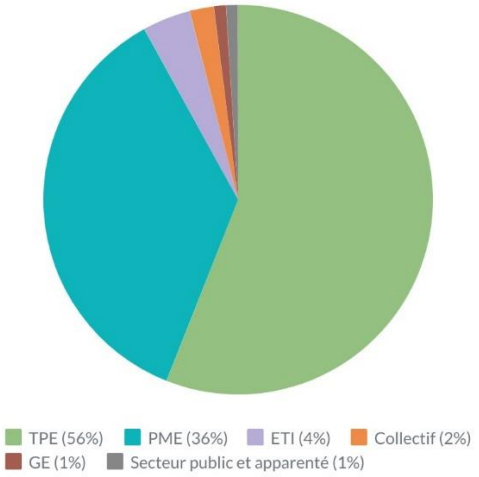

L'année 2020 : le Médiateur des entreprises en temps de crise

- Utile en temps normal, le Médiateur des entreprises **s'est révélé être vital** en période de crise

- Son activité a été **multipliée par 10** au plus fort de la crise

- **Plus de 6000 sollicitations et demandes de médiations sur le premier semestre 2020**

e. Le Médiateur des entreprises en temps de crise

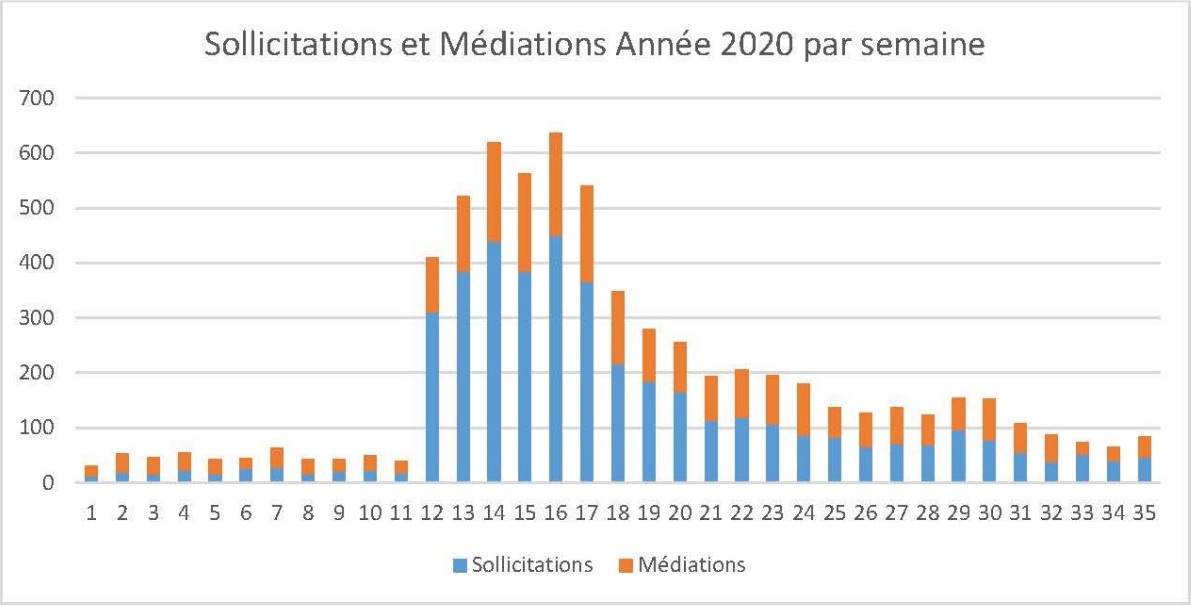

3. Encourager les comportements solidaires

a. Charte « Relations fournisseurs responsables »

Objectifs

✓ **Construire une relation équilibrée et durable entre les grandes entreprises et leurs fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs de chaque partie.**

✓ Introduire un **changement culturel** profond sur le long terme à travers 10 engagements à respecter.

✓ S'engager à **privilégier la médiation** et à désigner un médiateur interne

Intérêts

✓ Faire savoir et officialiser sa volonté de s'inscrire dans une **relation partenariale, fondée sur le «gagnant-gagnant»** avec ses fournisseurs.

✓ Désigner un **pilote de la charte** pour coordonner le plan de progrès.

2124 organisations signataires en 2020

b. Label « Relations fournisseurs et achats responsables »

- S'inscrit dans le prolongement et la mise en application des 10 engagements pour des achats responsables définis par la *Charte des Relations fournisseurs responsables*
- S'adosse à la norme internationale de recommandations ISO 20400 Achats responsables - lignes directrices
- Vise à distinguer les entreprises françaises et opérateurs publics ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.
- Premier label en la matière, il est remis par les pouvoirs publics et avec le soutien du ministre. Il est attribué pour une période de trois ans.
- Elargissement aux TPE et PME depuis octobre 2017

RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES
ISO 20400:2017
LABEL

✓ *Une évaluation préalable est menée par un organisme d'évaluation « tierce partie » agréé par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA)*

✓ *51 labellisés*

#DefiEntreprisesSolidaires

La campagne #DefiEntreprisesSolidaires, lancée par le Médiateur des entreprises sur les réseaux sociaux a mobilisé son écosystème pour valoriser les bonnes pratiques et comportements vertueux mis en place par les entreprises. Ce mouvement pérenne a pour vocation de permettre la construction d'une économie basée sur la confiance, la solidarité et le dialogue.

+ de 70 participants

+ de 80 bonnes pratiques valorisées

Soutien à l'achat public innovant

Le Médiateur des entreprises participe à faire de la commande publique un levier pour l'innovation des entreprises. Il apporte son soutien à la valorisation et à la diffusion du « Partenariat d'innovation », en collaboration avec la Direction des Achats de l'Etat (DAE) et la Direction des affaires juridiques (DAJ) de Bercy.

Charte pour l'innovation ouverte : le Médiateur des entreprises participe à l'extension de la « charte en faveur des PME innovantes » signée par 19 grands comptes de l'Agence des Participations de l'Etat (APE) en 2012. Cette charte identifie et partage les bonnes pratiques entre grands compte et PME sur les sujets d'innovation, qu'elle soit collaborative ou ouverte.

QUESTIONS

FRANÇOISE ODOLANT
ISABELLE GOUGENHEIM

Mission ministérielle « Accélérer les alliances » :

Le bilan de 6 mois d'actions collectives

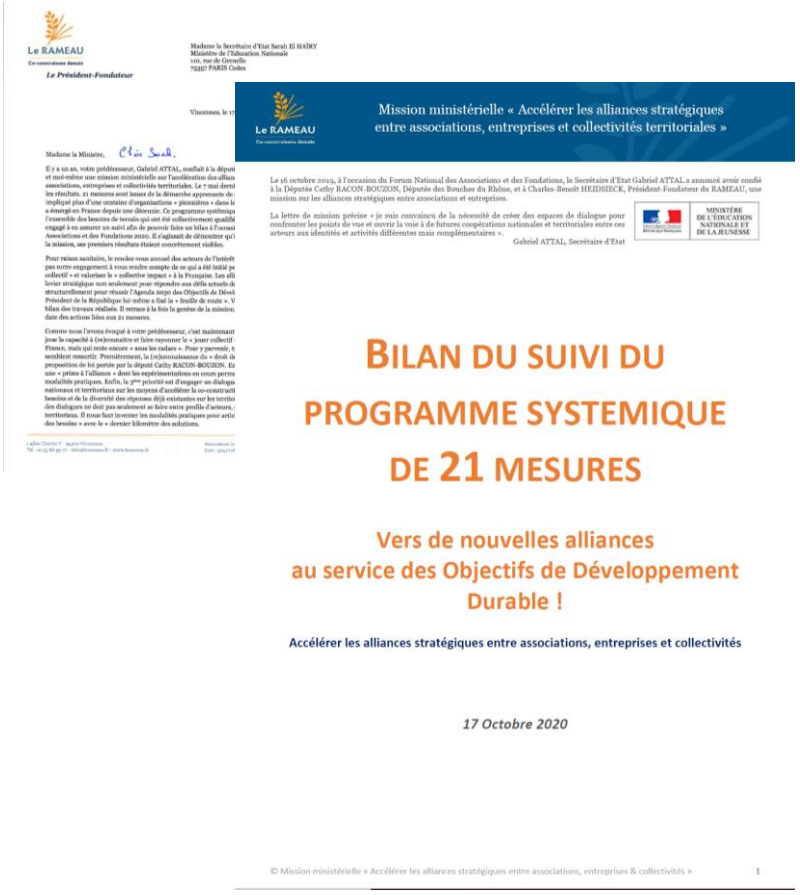

21 mesures autour de **3 dimensions** et **3 temporalités**

Niveau d'avancement

- **7 mesures opérationnelles**, aux premiers effets à 3/9 mois, qui permettent de **valoriser l'existant et d'inciter à « passer à l'action »** pour accélérer les alliances,
  1. Rendre **immédiatement accessible** l'existant pour agir dès à présent
  2. Favoriser la **convergence entre la diversité des outils** pour les organisations et les territoires
  3. Faciliter **l'usage des données** pour mieux cibler les priorités stratégiques
  4. Valoriser les alliances stratégiques au travers des **événements de référence**
  5. Organiser une **démarche de dialogue actif** entre les dynamiques du « jouer collectif »
  6. **Articuler les complémentarités** entre les acteurs de l'ingénierie nationale & territoriale, en **croisant les connaissances sectorielles et territoriales**
  7. Faire des ODD l'occasion d'**expérimentations d'alliance en territoire** pour agir concrètement là où aucun acteur ne peut répondre seul

- **7 mesures stratégiques**, aux effets à 6/12 mois, permettant de **co-construire avec les « pionniers » des solutions à plus grande échelle**, et d'être en mesure d'en évaluer les impacts avant de les déployer,
  8. **Promouvoir et valoriser l'investissement** dans l'innovation sociétale partenariale
  9. **Accompagner** les alliances stratégiques
  10. Structurer une **réflexion partagée sur l'évaluation partenariale**
  11. Inciter à un **Etat exemplaire** en matière d'alliances innovantes
  12. Positionner les **services de l'Etat comme « médiateurs »** des dynamiques d'alliances stratégiques
  13. Structurer une **capacité collective de R&D partenariale** pour anticiper les besoins et suivre les expérimentations innovantes
  14. Piloter une **recherche-action collective sur l'hybridation des modèles socio-économiques**

- **7 mesures politiques**, aux effets mesurables à 12/18 mois, permettant de **(dé)montrer l'engagement des institutions à promouvoir une nouvelle méthode** : l'ODD 17 à la Française ; autrement dit la co-construction entre acteurs riches de leurs différences.
  15. Inscrire les « alliances stratégiques » aux **agendas des instances** des différents « mondes »
  16. Créer une **Conférence des alliances stratégiques** au service des défis communs, déclinée localement
  17. Inciter à **croiser « espaces de dialogue », « compétences de catalyseurs » et « pédagogie des alliances »**
  18. Créer un « **droit d'expérimentation partenariale** »
  19. Instruire l'opportunité d'un **nouveau statut** de « société de bien commun »
  20. Développer notre capacité collective à « **apprendre à faire alliance** »
  21. Inscrire les nouvelles formes d'alliance et de partenariats aux **programmes de formation**, de l'éducation des plus jeunes à la formation continue

Légende du niveau d'avancement

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Retard expliqué
- Remis en cause

6 mesures à l'avancement très satisfaisant, 9 au rythme satisfaisant, 6 en retard en raison de la situation actuelle, aucune des mesures remises en cause à date

© Le RAMEAU / 2020

Mission ministérielle « Accélérer les alliances » :
Les avancées sur les 7 leviers de déploiement

« Droit de l'Alliance »

PPL déposée au Parlement fin novembre

« Prime à l'Alliance »

Lancement du **Fonds ODD 17** le 23/11/20

« Ingénierie de l'Alliance »

3 dispositifs complémentaires en développement : **l'espace de dialogue** inter-ingénieries nationales & territoriales, le **Fonds i** et la **Fondation des Territoires**

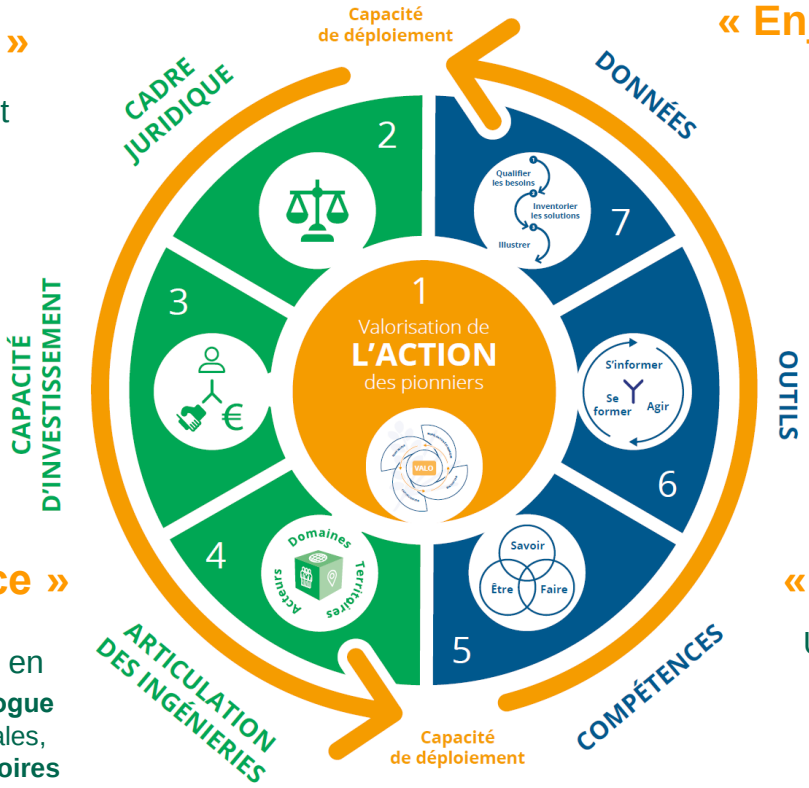

« Enjeux & pratiques des Alliances »

3 études sur le « jouer collectif » (citoyens, élus locaux et entreprises) et **12 rapports régionaux**

« Faire Alliance »

Un **espace numérique d'information**, un **kit pratique** et 5 « **boites à outils** » associées aux alliances

« Apprendre à Faire Alliance »

Une mobilisation des **350 « catalyseurs territoriaux** et du **monde académique**

« Valoriser les Alliances innovantes »

15 « **exemples inspirants** » de la Promotion 2020 Fondation pour la Co-construction du bien commun

Des avancées significatives pour « faire système » au service de nos défis communs grâce à la diversité des acteurs de l'écosystème mobilisés

© Le RAMEAU / 2020

Quel thème pour la prochaine session ?

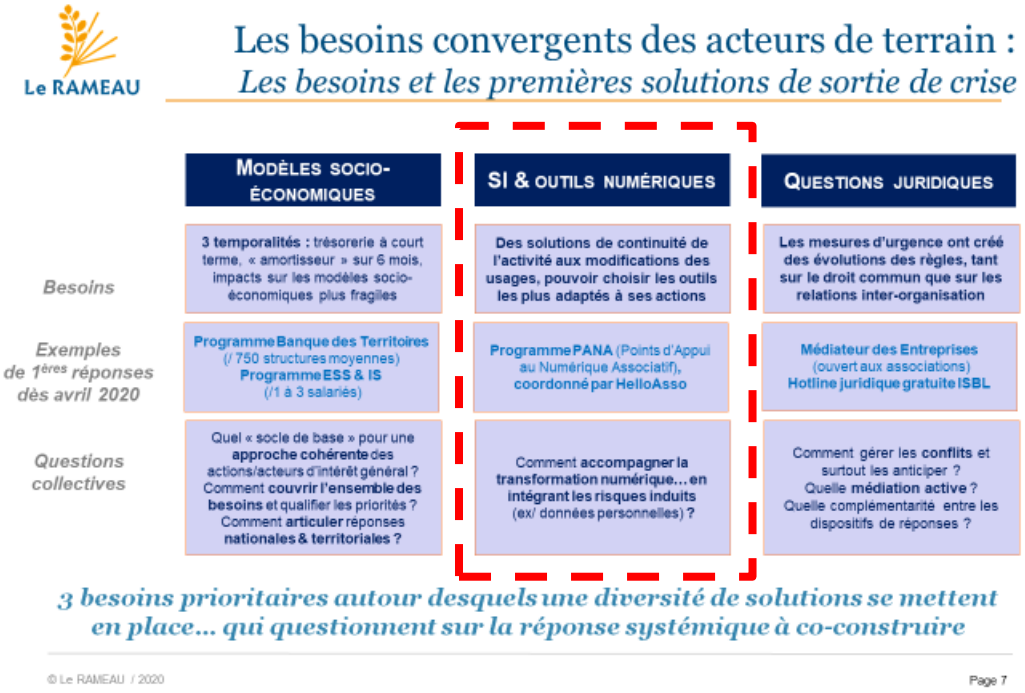

Le 3ème besoin : le numérique en temps de crise